

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT et Jean-Marc WEBER, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN (à partir du point N° 6), Fabienne GARCETTE et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER, Michel HAENNIG, Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES avec EXCUSE : Mmes Marie-Odile FUGLER, Adjoint et Sylvie PLAIN, Conseillère Municipale (jusqu'au point N° 5)

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Daniel SIFFERT, Adjoint.

Mme Sylvie PLAIN, Conseillère, a donné procuration de vote à M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller (jusqu'au point N° 5)

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25/09/2012
- 2/ Réajustement des différents tarifs 2013
- 3/ Indemnité de conseil du receveur municipal
- 4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2013
- 5/ Demandes de subventions
- 6/ Affaires relatives au personnel communal
- 7/ Forêt : programme de travaux et état prévisionnel des coupes – année 2013
- 8/ Forêt : approbation de l'état d'assiette des coupes 2014
- 9/ Aménagement du refuge du Sudel

- 10/ Travaux de voirie, angle rue de la Fonderie
- 11/ Travaux de voirie, rue Principale
- 12/ Affaires relatives à l'urbanisme
- 13/ Plan d'alignement des rues du village
- 14/ Convention Hartmannswillerkopf
- 15/ Projet de fusion des syndicats mixtes du Pays Rhin-Vignoble-Grand'Ballon et du SCOT Rhin-Vignoble-Grand'Ballon
- 16/ CCRG :
 - adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1^{er} janvier 2013 – validation du montant de l'attribution de compensation provisoire versée à la commune de Soultzmatt-Wintzfelden
 - validation du montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim
- 17/ Reversement de dons à des associations locales
- 18/ Palmarès 2012 des maisons fleuries
- 19/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 20/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 21/ Compte-rendu des délégations au Maire
- 22/ Divers (fixation des tarifs de vente de sapins de Noël, des fonds de coupes – informations diverses)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00 précises.

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme M. Odile Fugler à M. Daniel Siffert
- Mme Sylvie Plain à M. Daniel Rothenflug (jusqu'au point N° 5)

Il invite ensuite l'assemblée à observer un instant de recueillement à la mémoire de sœur Jeanne-Sophie Koenig, ancienne institutrice à l'école de Wuenheim et de M. Gerhard Imgraben, ancien Maire de Britzingen, décédés récemment.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- aux organisateurs de la Fête du Vin Nouveau les 29 et 30/09/2012,
- aux organisateurs et aux donateurs du don du sang du 22/10/2012,
- à l'Association « les amis de l'orgue de Wuenheim », à la Société de Musique "Espérance", à la chorale « Arcadia » de Cernay, à l'organiste Mme Catherine Lutherer et à Mme Dominique Martin pour l'excellent concert donné en l'église Saint-Gilles le 04/11/2012, au profit de la restauration de l'orgue de l'église,
- aux organisateurs et participants à la commémoration de l'Armistice le 11/11/2012, dont un détachement du Régiment de Marche du Tchad,
- à Mme Odile Pannwitz pour le prêt de la "flamme" pour la cérémonie du 11/11/2012,
- au Corps des Sapeurs-Pompiers pour la vérification des bouches à incendie le 24/11/2012,
- à Mme l'Adjoint et aux conseillères qui ont assuré la permanence et aux généreux donateurs de la Banque Alimentaire du 24/11/2012,

- à M. J. Marc Weber, Chef de Corps, l'ensemble des sapeurs-pompiers de Wuenheim et les JSP encadrés par l'Adjudant-Chef Galliath pour les démonstrations lors du 110^{ème} anniversaire du corps le 24/11/2012,
- aux Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Sainte-Barbe le 01/12/2012,
- à la Société de Musique « Espérance » pour la 4^{ème} édition du « Wuana-show » les 01 et 02/12/2012,
- aux conseillers municipaux et à MM. Cadé, Dugardin, Gruneisen, Reeb et Schwendenmann Cyril, qui ont donné un coup de main pour la coupe des sapins de Noël le 08/12/2012,
- à l'Association « Les Amis de l'orgue de Wuenheim » pour le marché de Noël du 09/12/2012,

Enfin, il fait part des cartes et lettres de remerciements émanant de :

- l'UNC-AFN, section de Wuenheim, Delta Revie Haut-Rhin, l'ARC de Villejuif et l'Association Française des Sclérosés en plaques pour la subvention communale 2012,
- le Collège « R. Beltz » de Soultz pour le soutien apporté lors du cross des 15, 16 et 17/10/2012,
- M. et Mme Jean Demars pour la carte à l'occasion de leurs noces de palissandre,
- M. André Martin pour l'attention à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire,
- Mme Marguerite Mathiot pour la carte à l'occasion de son anniversaire.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/09/2012 :

Le Procès-Verbal de la séance du 25/09/2012 est approuvé à l'unanimité.

2° / POINT : REAJUSTEMENT DES DIFFERENTS TARIFS 2013 :

Les tarifs ci-après sont proposés à l'appréciation du Conseil Municipal, tarifs tenant compte d'une augmentation de 1,9 %, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie au cours de l'année 2012 (valeur octobre 2012) :

I. - LOCATIONS DIVERSES :

- Location provisoire de terrains communaux :

- | | |
|---|---------|
| - terrains pour dépôt de ruches, annuelle | 38,00 € |
| - pré "Leimgruben", annuelle | 40,20 € |
| (M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM) | |
| - Coupes d'herbe sur pré communal, la coupe | 40,20 € |
| (M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM) | |

II. CIMETIERE :

- Concession trentenaire, le m ²	51,40 €
- Concession cinquantenaire, le m ²	97,55 €

III. COLUMBARIUM :

- 1 case (2 urnes) pour une durée de 15 ans	264,80 €
- 1 case (2 urnes) pour une durée de 30 ans	476,60 €

IV. BOIS DE CHAUFFAGE :

La commission « vignoble-forêt » du 22/11/2012 propose une augmentation des tarifs de 1,50 € TTC, à savoir :

- Prix du bois dur (chauffage), HETRE, le stère	48,50 € TTC
- Prix du bois dur (chauffage), CHENE, le stère	46,50 € TTC
- Bois A.F.D., le stère	46,50 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs et autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

A préciser que le bois de chauffage est coupé sur demande préalable, pour besoin personnel et à raison de 16 stères maxi par an et par foyer de Wuenheim.

3° / POINT : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

est invité :

- à demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- à accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Georges Teulière, Receveur Municipal,
- à lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4° / POINT : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2013 :

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012, à savoir :

Chapitre 20	:	4.000,00 €
Chapitre 21	:	28.237,50 €
Chapitre 23	:	93.500,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2013.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Institution Champagnat – Issenheim : une élève participant à la classe de découverte à Stosswihr en février 2013 : 20 €
- Apalib' : 450 €
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles : 40 €
- Association Française des Sclérosés en plaques : 40 €

6°/ POINT : AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL :

A. : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE :

Le Conseil Municipal est invité à :
- confirmer l'octroi d'une gratification de fin d'année (13^{ème} mois) à l'ensemble du personnel de la fonction publique territoriale en un versement unique en décembre et selon délibération du conseil municipal du 28 octobre 1975 instituant la prime dite « de fin d'année ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B. : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Par délibérations en date du 02/12/2003 et du 23/03/2004, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution du régime indemnitaire au personnel communal.

Ainsi que préconisé par les textes, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur cette attribution.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à reconduire le versement des indemnités pour les agents appartenant aux grades ci-dessous :

1. Personnel de catégorie C :

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

<u>GRADE</u>	<u>Montant de référence annuel au 01.07.2010</u>	<u>Coefficient multiplicateur (entre 1 et 8)</u>
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1,5

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

2. Personnel de catégorie B :

l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

<u>GRADE</u>	<u>Montant de référence annuel au 01.07.2010</u>	<u>Coefficient multiplicateur (entre 1 et 8)</u>
Rédacteur Principal	857,82 €	3

l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.10.2008	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 0,8 et 3)
Rédacteur Principal	1.250,08 €	1,5

l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

269,68 € par scrutin

- décider d'un versement mensuel suite à l'instauration de la retraite additionnelle de la fonction publique (agents affiliés à la CNRACL),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2013, article 64111.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**C. : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :**

a) CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil municipal est invité à décider :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

-L'incapacité temporaire de travail, base de remboursement 90% ou 95% de l'assiette de cotisation (choix 1)

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, base de remboursement 90% ou 95% de l'assiette de cotisation (choix 2)

- L'incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite, base de remboursement 90% ou 95% de l'assiette de cotisation (choix 3)

Il est proposé de retenir le choix suivant : choix N° 3 : incapacité temporaire de travail, invalidité et maintien de la retraite.

Il est proposé de retenir le taux suivant : 95 %

Article 3 : de déterminer l'assiette de cotisation :

-L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (option 1)

Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire (option 2)

Il est proposé de retenir l'option suivante: option 2 : traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire

Article 4 : de fixer le montant de participation à compter du 01/01/2013 :

Pour le risque Prévoyance, l'Assemblée délibérante est invitée à fixer comme suit la participation employeur :

15 € / mois / agent

Il est précisé que les montants de participation ainsi définis seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année sur le plafond de la Sécurité Sociale.

Article 5 : prendre acte :

que le Centre de Gestion du Haut –Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 50 euros pour l'adhésion d'une collectivité de moins de 5 agents
- 100 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 5 à moins de 10 agents
- 150 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 10 à moins de 20 agents
- 200 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 20 à moins de 30 agents
- 250 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 30 à moins de 50 agents
- 300 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 50 à moins de 100 agents
- 350 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 100 à moins de 200 agents
- 400 euros pour l'adhésion d'une collectivité de plus de 200 agents

Le centre de gestion facturera le montant adéquat après signature de la convention de participation entre la collectivité et Publiservices / Sphéria Vie.

Article 6 : autoriser le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

Article 7 : les crédits liés à cette participation seront inscrits au budget primitif 2013, article 64111.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

b) PARTICIPATION EN SANTE :

Pour ce qui est de la participation en santé, il appartient à chaque agent de choisir une mutuelle labellisée.

Il est proposé de fixer la prise en charge de la commune de Wuenheim à compter du 01/01/2013 ainsi que suit :

Agent isolé	20,00 € / mois
Agent + conjoint	25,00 € / mois
Famille + 1 enfant (jusqu'à 20 ans)	30,00 € / mois
Famille + 2 enfants (jusqu'à 20 ans)	35,00 € / mois
Famille + 3 enfants (jusqu'à 20 ans)	40,00 € / mois

Les crédits liés à cette participation seront inscrits au budget primitif 2013, article 64111.

Il est précisé que les montants de participation liés à la « santé » seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement aux éventuelles revalorisations tarifaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Au nom du personnel communal, Mme Reininger, Secrétaire de mairie, remercie le Conseil Municipal pour sa participation au titre de la « prévoyance » et de la « santé » dudit personnel.

7° / POINT : FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2013 :

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt » du 22/11/2012 qui a fait le point de la situation forestière avec la participation de MM. Sprauel et Reeb, Agents ONF, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute H.T. à 81.940 € pour 1.856 m³,
 - approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2013 en forêt communale,
 - déléguer le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil,
 - voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit 19.535 € H.T. dont 9.089 € H.T. de travaux d'investissement et 10.446 € H.T. de travaux d'entretien.
- (annexe 1)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8° / POINT : FORÊT : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2014 :

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes", qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.

L'article 12 de la "charte de la forêt communale" cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

C'est ainsi que l'ONF nous a transmis la proposition d'assiette 2014 ci-annexée (*annexe 2*).

A préciser que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2014, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2013.

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt » du 22/11/2012, le Conseil Municipal est invité à approuver l'état d'assiette des coupes 2014.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le Maire remercie M. l'Adjoint Horny, pour le suivi de la gestion de la forêt, excédentaire ces dernières années.

9° / POINT : TRAVAUX AU REFUGE DU SUDEL :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10/01/2012, s'est engagé à réaliser les travaux de réaménagement du refuge du Sudel, tels qu'ils figurent dans le devis estimatif.

La mise aux normes au niveau accessibilité a été réalisée pour partie cet automne. Il reste à exécuter le remplacement de la toiture, la pose d'un paratonnerre et la mise en place d'une bâche « réserve incendie ».

Des devis ont été sollicités et émanent de :

- remplacement de la toiture :

- Ets Hug de Cernay : 50.558,79 € HT
- OK Toiture de Richwiller : 53.995,20 € HT

- pose d'un paratonnerre :

- SONOREST de Colmar : 1.789,00 € HT
- BODET de St Nicolas de Port : 3.998,00 € HT

- mise en place d'une bâche « réserve incendie » :

- Ets SOGETRAB de Jungholtz : 6.361,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide les travaux de remplacement de la toiture, la pose d'un paratonnerre et la mise en place d'une bâche « réserve incendie »,
- retient et approuve les devis :
 - * des Ets Hug de Cernay pour un montant de 50.558,79 € HT (remplacement toiture)
 - * de Sonorest de Colmar pour un montant de 1.789,00 € HT (paratonnerre)
 - * des Ets Sogetrab de Jungholtz pour un montant de 6.361,20 € HT (bâche réserve Incendie)

- les crédits seront prévus au budget primitif 2013, article 231318.

M. le Maire remercie l'Association « les Amis du Sudel » pour sa participation active aux travaux.

10° / POINT : TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE VIRAGE, RUE DE LA FONDERIE :

Un affaissement de la chaussée a été constaté dans le virage en S de la rue de la Fonderie (entre propriété N° 5A et poteau d'incendie). Il s'en suit, entre autres, également un problème de grande flaque d'eau.

Pour remédier à ce problème, deux devis ont été sollicités, sont parvenus en mairie et émanent de :

- Royer Frères de Moosch : 6.627,75 € HT
- Finck Michel de Soppe-le-Haut : 4.791,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide les travaux de réparation dans le virage de la rue de la Fonderie,
- retient et approuve le devis des Ets Finck Michel de Soppe-le-Haut pour un montant de 4.791,00 € HT,
- les crédits seront prévus au budget primitif 2013, article 61523.

11° / POINT : TRAVAUX DE VOIRIE, RUE PRINCIPALE :

A / DISSIMULATION DES RESEAUX FRANCE TELECOM (tronçon rue de l'Eglise – rue du Tir) :

Les travaux de réseaux, rue Principale (tronçon rue de l'Eglise – rue du Tir) sont achevés depuis la fin juillet 2011 et les travaux de voirie sont prévus pour le printemps 2013. L'opportunité d'enfouir les réseaux France Telecom s'offre à la commune et le principe a été retenu en commission « voirie » du 14/06/2011.

C'est ainsi que France Telecom nous a transmis un chiffrage estimatif pour la mise en souterrain du réseau téléphonique existant qui se monte à 8.419 € HT (études et travaux de câblage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'enfouissement des réseaux France Telecom (tronçon rue de l'Eglise – rue du Tir),
- approuve le devis de France Telecom pour un montant de 8.419 € HT,
- les crédits seront prévus au budget primitif 2013, article 2315.

B/ REALISATION D'UN EMPRUNT :

Les travaux de voirie, rue Principale (tronçon rue de l'Eglise – rue du Tir) sont programmés pour début avril 2013.

L'appel d'offres a été réalisé et c'est l'entreprise SCREG EST de Sainte-Croix-en-Plaine qui a obtenu le marché pour un montant de 188.228,84 € HT

Pour mener à bien cette opération, la réalisation d'un emprunt de 110.000 € s'avère nécessaire.

Trois organismes bancaires ont été contactés à ce sujet, dont la Caisse des Dépôts et Consignations de Strasbourg. Cette dernière n'a pas pu présenter d'offre en raison de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée sur fond d'épargne.

Deux propositions récapitulées sur le tableau comparatif transmis en annexe 6 sont parvenues en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient et approuve l'offre faite par la Caisse d'Epargne d'Alsace pour un emprunt de 110.000 € sur 15 ans au taux fixe de 3,82 % (termes constants en capital),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif au contrat à intervenir avec l'organisme bancaire retenu.

12° / POINT : AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME :

A/ INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR :

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir

est invité à décider :

Article 1^{er} : d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2013, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Par délibération en date du 16/06/2000, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain et a défini les zones concernées par ce droit de préemption.

Suite à la transformation du P.O.S. en P.L.U., lesdites zones ont changé de dénomination. Il est proposé de soumettre au droit de préemption urbain, les zones UA, UB, AUI et AUII.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13° / POINT : PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES DU VILLAGE :

Courant 2012, la commission « voirie-environnement-fleurissement-eau et assainissement » s'est réunie par deux fois pour examiner le projet de plan d'alignement qui a fait l'objet de croquis et relevés par le précédent Conseil Municipal. Elle a étudié chaque rue et a défini la largeur de chacune d'entre elles, notamment par rapport au Plan Local d'Urbanisme qui vient d'être approuvé.

Parallèlement, le cabinet de géomètre Marc Jung de Guebwiller a réalisé les relevés topographiques des rues en question.

Ce projet peut maintenant entrer dans une phase concrète de tracé des emprises, du calcul des surfaces à acquérir par lot, du tracé des plans et de l'établissement du dossier d'enquête publique.

Le devis relatif à ces opérations peut se réaliser aux conditions suivantes :

- | | |
|---|----------|
| 1. rue de longueur inférieure à 250 ml : | 640 € HT |
| 2. rue de longueur supérieure ou égale à 250 ml : | 990 € HT |

Six rues ont une longueur inférieure à 250 ml et 6 rues ont une longueur supérieure ou égale à 250 ml, soit un coût prévisionnel de 9.780 € HT.

A ceci, il convient de rajouter le relevé topographique du « Woelflingsweg » qui n'a pas été réalisé à ce jour, soit 750 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la réalisation du plan d'alignement des rues du village,

- approuve le devis du cabinet de géomètre Marc Jung de Guebwiller pour un montant de 10.530 € HT,
- les crédits seront prévus au budget primitif 2013, article 202.

14° / POINT : CONVENTION « HARTMANNSWILLERKOPF » :

Par délibération en date du 07/02/2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention quadripartite portant mise à disposition précaire de terrains forestiers avant cession à l'Etat, pour l'aménagement d'un sentier scénographié sur le site du champ de bataille du Hartmannswillerkopf, en forêts communales de Hartmannswiller, Wattwiller et Wuenheim.

Cette convention a été signée fin octobre 2012 par Mme et MM. les Maires des trois communes précitées, M. le Président du Comité du monument national et M. le Préfet du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal en prend acte.

15° / POINT : PROJET DE FUSION DES SYNDICATS MIXTES DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND'BALLON ET DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND'BALLON :

La commune de Wuenheim a réceptionné en date du 03/10/2012, un courrier de M. le Préfet du Haut-Rhin lui notifiant un arrêté préfectoral N° 2012-272-0003 du 28 septembre 2012 actant le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand'Ballon (Pays RVGB) et du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand'Ballon (SCOT RVGB) (*annexe 3*). Ce projet de fusion est soumis pour accord à l'organe délibérant des collectivités membres qui dispose d'un délai de trois mois pour en délibérer. Le projet de statuts du syndicat fusionné transmis conjointement par les présidents des syndicats précités figure en annexe 4.

Il est rappelé que les syndicats mixtes Pays RVGB et SCOT RVGB n'ont pas le même périmètre (la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est membres du SCOT RVGB mais n'est pas membre du Pays RVGB car rattachée au Grand Pays de Colmar). Le projet de statuts prévoit un syndicat fusionné « à la carte » comportant deux blocs de compétences se rapportant soit aux prérogatives du Pays, soit à celles du SCOT.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans sa séance du 27 septembre 2012 (point 4), tout en émettant un avis favorable sur le principe de fusionner les syndicats précités, a émis un avis défavorable au projet de fusion des syndicats tel que présenté. Cette décision trouvait son fondement dans l'absence de cohérence et d'unicité du périmètre du syndicat fusionné et dans l'existence de deux blocs de compétences distincts « Pays » et « SCOT » en faisant un syndicat « à la carte ».

La procédure de fusion ne pourra être approuvée par arrêté préfectoral que si les organes délibérants des membres des deux syndicats mixtes (Conseil Municipal de SoultzmattWintzfelden et conseils communautaires des quatre communautés de communes incluses dans le projet de périmètre) délibèrent favorablement dans les conditions de majorité

qualifiée requises. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci (cf. article 4 de l'arrêté préfectoral).

Au vu des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer contre le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand'Ballon (Pays RVGB) et du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand'Ballon (SCOT RVGB) tel que proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé,
- de se prononcer contre le projet de statuts du syndicat fusionné tel que présenté.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

16 ° / POINT : CCRG (Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) :
A/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN A LA
CCRG AU 1^{er} JANVIER 2013 – VALIDATION DU MONTANT DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE :

Par une délibération du 2 avril 2012, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a validé son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1^{er} janvier 2013. Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 12 juillet 2012 (*point 2*), a acté les points relatifs au processus d'adhésion (décision de principe, modifications des statuts, désignation des délégués communautaires et des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Ces délibérations ont été notifiées à Monsieur le Préfet afin que soit prononcée, par arrêté préfectoral, l'intégration de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1^{er} janvier 2013.

Parallèlement à ce processus, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG a été amenée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

La CLECT s'est réunie le 8 novembre 2012 et a établi un rapport figurant en annexe 5.

La CLECT a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à 361 860 € (*point 1.2 du rapport*).

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 6 décembre 2012 (*point 3*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe 5,
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden fixée à 361 860 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR LA COMMUNE DE MERXHEIM :

La CLECT du 3 novembre 2011, le Conseil de Communauté du 8 décembre 2011 (*point 6*) puis l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont validé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire versée à la Commune de Merxheim (529 464 € pour mémoire).

Conformément à la réglementation en vigueur, la CLECT s'est réunie une nouvelle fois, le 8 novembre 2012, afin de déterminer le montant définitif de l'Attribution de Compensation. Le détail du calcul figure dans le rapport de la CLECT en annexe 3.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 6 décembre 2012 (*point 4*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe 5,
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation définitive pour la Commune de Merxheim fixée à 572 635 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

17° / POINT : REVERSEMENT DE DONNÉES A DES ASSOCIATIONS LOCALES :

La commune de Wuenheim s'est vu destinataire d'un virement de 5.000 € émanant de M. Hans Grünewald, Citoyen d'Honneur de Wuenheim et à répartir, selon la volonté du donateur, entre les associations locales suivantes et des achats en faveur des écoles de Wuenheim :

- Conseil de Fabrique :	1.000 €
- Association de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » :	1.000 €
- Chorale « Sainte-Cécile » :	750 €
- Société de musique « Espérance » :	750 €
- Amicale des sapeurs-pompiers :	750 €
- Ecoles de Wuenheim :	750 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à reverser ces montants aux différentes associations sur l'article 65748 du budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le Maire adresse ses plus vifs remerciements à notre citoyen d'honneur, M. Hans Grünewald pour ces dons.

18° / POINT : PALMARES 2012 DES MAISONS FLEURIES :

M. l'Adjoint Siffert donne lecture du palmarès 2012 des maisons fleuries :

1. M. et Mme François SIFFERT – 6 rue du Vignoble	16,83 points	
2. M. et Mme FUGLER Michel – 24 rue du Col Amic.....	16,67 points	
3. M. et Mme ROBISCHUNG Antoine – 8 rue du Réservoir.....	15,17 points	
4. M. et Mme ZIMMERMANN Benoît – 34 rue Principale	14,67 points) ex-æquo
4. M. et Mme COUTY Robert – 8 rue du Ruisseau	14,67 points	
5. M. et Mme ZINCK Philippe – 7 rue de la Fonderie.....	14,50 points	
6. M. et Mme Noël HORNY – 6 rue des Jardins.....	14,17 points	
7. M. HEGY Guillaume et Mme DOPPLER Martine – 1C rue du Col.....	14,00 points	
Amic) ex-æquo
7. M. et Mme HAENNIG Henri – 3 Montée de Thierenbach.....	14,00 points) ex-æquo
7. M. et Mme ZEYER Pierre – 10 rue du Ruisseau	14,00 points	
8. M. et Mme WAGNER Jean-Marc – 3 rue du Vieil Armand.....	13,83 points) ex-æquo
8. M. et Mme MOSCHENROSS François – 3A rue du Ruisseau.....	13,83 points	
9. M. et Mme JUD Claude – 2 rue du Vieil Armand.	13,67 points	

M. le Maire et M. Siffert adressent leurs félicitations et leurs remerciements à l'ensemble des lauréats ainsi qu'à tous les habitants du village qui s'investissent chaque année dans le fleurissement de leur propriété et aux membres du jury.

19° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **Commission "Ecoles-Jeunesse-Cadre de Vie et relations habitants-Aide Sociale-Manifestations" du 09/10/2012 :** les points principaux de cette réunion ont été la préparation de différentes manifestations (Banque Alimentaire du 24/11/2012, fête de Noël des moins-jeunes du 16/12/2012, décorations de Noël, Ecole, périscolaire et Conseil Municipal des Jeunes).

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 16/10/2012 :** les membres de la commission ont poursuivi et finalisé les travaux en vue du plan d'alignement des rues du village.

- **Commission "Vignoble-Forêt" + Syndicat Viticole du 15/11/2012 :** ce rendez-vous annuel avec les membres du Comité du Syndicat Viticole, a pour but de faire le point des problèmes rencontrés, de recenser les attentes et d'aborder les projets en cours. Ont été discutés le dossier DETR 2012, les prévisions de travaux 2013 et les projets de bassins de rétention (en amont et en aval de Wuenheim).

- **Commission "Vignoble-Forêt" + représentants de l'ONF du 22/11/2012 :** les points essentiels de cette réunion ont été la situation comptable 2012, l'étude du plan de coupes 2013 en forêt communale en présence des responsables de l'ONF, la taille d'entretien du « Gros Chêne », le dossier du HWK, le site Natura 2000 « chauves-souris ».

- **"Toutes Commissions" du 10/12/2012 :** les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21/12/2012.

- **"Toutes Commissions" du 17/12/2012** : cette réunion a été l'occasion pour le Maire d'informer ses collègues conseillers du recours gracieux introduit par les époux Zusatz auprès d'un cabinet d'avocats contre la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2012 approuvant le P.L.U..

20° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 27/09/2012** : ont été abordés le centre nautique intercommunal, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018, le conventionnement entre la CCRG et les communes d'Osenbach, Soultzmatt-Wintzfelden et Westhalten sur le traitement de leurs effluents d'assainissement, le projet de fusion des syndicats mixtes du Pays RVGB et du SCOT RVGB, le service environnement, la subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal, les décisions modificatives du budget général 2012, la souscription d'emprunts, l'économie, la subvention d'aide à la rénovation de façades de maisons anciennes, la désignation d'un représentant de la CCRG au SAGE, la reconduction de la convention d'exploitation du restaurant au Centre Nautique et les affaires relatives au personnel.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 25/10/2012** : cette séance avait pour points essentiels le projet de fusion des syndicats mixtes du Pays RVGB et du SCOT RVGB, la charte de développement 2012-2018, la construction de deux structures « multi-accueil petite enfance », les finances et la comptabilité, le service économie, l'assainissement, la création d'un local archives, l'harmonisation des collectes de déchets ménagers et assimilés, le service transport, la prolongation du bail « maison de retraite Chanoine Oberlé » et les affaires relatives au personnel.

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08/11/2012** : suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG, cette commission a été appelée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l'attribution de compensation définitive de la commune de Merxheim.

- **SIEP de la Lauch du 16/11/2012** : il a été principalement question de la présentation du SAGE de la Lauch (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux), de la présentation du projet de la SAEML Caléo de développer la biodiversité locale sur les sites d'eau potable, de l'augmentation de la part du syndicat sur le prix de l'eau pour 2013 et de la présentation des travaux réalisés en 2012.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 06/12/2012** : ont été abordés des questions d'ordre budgétaire, la petite enfance, l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG au 1^{er} janvier 2013, l'attribution de compensation définitive pour la commune de Merxheim, la société publique locale « FloRIOM SPL », les affaires économiques, le programme et le budget « Pays d'Art et d'Histoire » 2013, le service environnement, l'assainissement, la taxe additionnelle à la taxe de séjour, la convention financière pour la restructuration du site du Markstein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand'Ballon et les affaires relatives au personnel.

21° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 6 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le début de l'année 2012.
- Passation de marché public : travaux de voirie, rue Principale
- Location du logement du Presbytère au 01/12/2012

Le Conseil Municipal donne quitus au Maire pour ses délégations.

22° / POINT : DIVERS :

A/ FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES SAPINS DE NOËL :

Il est proposé de reconduire les tarifs 2011, à savoir :

- petits : 9 €
- moyens : 13 €
- grands : 17 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer aussi le prix des fonds de coupe sur pied dans la forêt soumise (9 € HT le stère jusqu'à ce jour)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

B/ INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/07 au 31/10/2012 : 43 passages et/ou interventions sur le ban communal
- lettre de Maître Gillig de Strasbourg : M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de cet avocat mandaté par les époux Zusatz de Wuenheim qui demandent l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Cette lettre a été transmise à la CIADE à Colmar, pour suite à donner dans le cadre de l'assurance « protection juridique ». Affaire à suivre.

M. le Maire remercie les Adjointes, les conseillers municipaux, les délégués de la commune auprès des organismes extérieurs et le personnel communal pour le bon travail effectué durant cette année 2012, ceci malgré la complexité grandissante dans de nombreux domaines.

Après avoir souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée, M. le Maire clôt la séance à 21h45.